

**ÉTATS FINANCIERS**  
**du**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**pour l'exercice clos le**  
**31 DÉCEMBRE 2013**

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres du conseil des Biens non publics

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes, qui comprennent le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que l'état de l'évolution des prestations constituées, l'état de l'évolution du surplus et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, de même qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

### *Responsabilité de la direction relativement aux états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur.

### *Responsabilité du vérificateur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Celles-ci nous obligent à respecter des exigences déontologiques et à planifier et exécuter la vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et autre information obligatoire fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, y compris l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En évaluant ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes afférents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation de la justesse des conventions comptables appliquées et de la nature raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer le fondement de notre opinion.

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, du surplus et de l'évolution des prestations constituées pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)  
le 10 octobre 2014

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**

**BILAN**

**AU 31 DÉCEMBRE 2013**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</u></b>		
Encaisse	81 399 \$	255 541 \$
Placements (note 4 et tableau A)	231 572 533	196 924 267
Montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 5)	2 630 682	2 177 097
Montant à recevoir du Régime de retraite	14 910	13 495
	<hr/>	<hr/>
	234 299 524	199 370 400
Moins : comptes fournisseurs et charges à payer	145 727	118 670
	<hr/>	<hr/>
	234 153 797 \$	199 251 730 \$
<b><u>PRESTATIONS CONSTITUÉES ET SURPLUS</u></b>		
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 6)	193 871 000 \$	180 972 000 \$
Surplus (note 6)	40 282 797	18 279 730
	<hr/>	<hr/>
Actif net disponible pour le service des prestations	234 153 797 \$	199 251 730 \$

Approuvé :

.....

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

	<u>2013</u>		<u>2012</u>	
<b>AUGMENTATION DES PRESTATIONS</b>				
Intérêts courus sur les prestations	10 871 730	\$	9 468 928	\$
Prestations constituées	12 587 577		14 070 316	
Ajustement de l'évaluation des prestations constituées	1 580 278		138 069	
Augmentation des prestations constituées	<u>25 039 585</u>		<u>23 677 313</u>	
 <b>DIMINUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES</b>				
Rentes et remboursements	<u>12 140 585</u>		<u>9 516 313</u>	
 <b>AUGMENTATION NETTE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES</b>	12 899 000		14 161 000	
 <b>PRESTATIONS CONSTITUÉES, DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>180 972 000</u>		<u>166 811 000</u>	
 <b>PRESTATIONS CONSTITUÉES, FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>193 871 000</u>	\$	<u>180 972 000</u>	\$

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, début de l'exercice	18 279 730 \$	11 959 617 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	34 902 067	20 481 113
Augmentation nette des prestations constituées	<u>(12 899 000)</u>	<u>(14 161 000)</u>
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, fin de l'exercice	<u>40 282 797 \$</u>	<u>18 279 730 \$</u>

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Cotisations - employeur	15 759 288	14 013 387
- employé	4 674 184	4 875 369
	20 433 472	18 888 756
Gains réalisés – actions	8 464 650	1 023 878
Augmentation de la valeur au marché des placements de la période en cours	16 377 746	8 239 689
Revenus de dividendes	2 086 611	2 104 384
Revenus en intérêts	212 305	144 109
Augmentation totale de l'actif	47 574 784	30 400 816
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Retraits		
Rentes	5 960 810	5 430 000
Remboursements	6 179 775	4 086 313
	12 140 585	9 516 313
Frais de gestion de placements	532 132	403 390
Diminution totale de l'actif	12 672 717	9 919 703
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	34 902 067	20 481 113
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	199 251 730	178 770 617
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS FIN DE L'EXERCICE</b>	234 153 797 \$	199 251 730 \$

(Voir les notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE**

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le « Régime ») a été établi le 1<sup>er</sup> janvier 1969 en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale* pour tenir compte de l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, du transfert de cet argent au dépositaire aux fins de placement ainsi que de l'enregistrement de l'actif et du passif du fonds. Le fiduciaire du Régime est la Financière Manuvie, le gestionnaire de fonds est la Compagnie d'assurance Standard Life et l'actuaire est Mercer (Canada) Limited. Le numéro d'agrément du Régime au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est 55228.

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est donc pas soumis à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'agrément du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0277954.

La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le règlement du Régime.

a) Généralités

Le Régime est à prestations déterminées, il est intégré au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec et est agréé en vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pension* du Canada. La participation au Régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein âgés de 18 ans et plus, à compter de la date d'embauche. Les employés à temps partiel peuvent participer au Régime après deux années de service continu lorsque leurs gains excèdent 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pendant deux années consécutives.

b) Politique sur le financement

Le Régime est financé par les participants au Régime (employés) et le promoteur (employeur).

L'employé cotise 4,5 % de ses gains qui sont inférieurs au MGAP du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, et 6 % de ses gains annuels excédant le MGAP. Les participants cessent de cotiser au Régime dès qu'ils comptent 35 ans de service.

L'employeur cotise des montants recommandés par les actuaires qui sont suffisants pour compenser toute perte actuarielle et assurer des prestations de retraite aux participants durant l'année en cours. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime a été effectuée au 31 décembre 2013.

c) Rente de retraite

L'employé qui satisfait aux modalités d'admissibilité a droit à des prestations de retraite annuelles débutant à l'âge de 65 ans pour les années de service au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou après, et ce, d'un montant égal à 1,5 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, le plus élevé de ce qui suit :

- a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997;

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)

### EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE - suite

- c) Rente de retraite – suite
  - b) 1,5 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997;
  - c) 1,8 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé en 1994, en 1995 et en 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé supérieurs à 34 900 \$, mais inférieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, plus 2 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé supérieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'employé qui compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension est seulement admissible au plus élevé de a) ou de b) pour ses années de service précédant le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Les rentes en cours de versement ont fait l'objet d'une indexation ponctuelle au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires, la rémunération au rendement, la rémunération pendant la période de préavis, la rémunération d'intérim, les congés payés, la rémunération en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, l'indemnité de congés payés, les commissions et les autres catégories de rémunération récurrentes désignées par l'employeur, mais excluent les bonis, les rémunérations exceptionnelles et les gratifications. Les gains moyens ouvrant droit à pension sont les gains moyens de l'employé, en tant que participant au Régime, des trois années consécutives ouvrant droit à pension les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date à laquelle les années de service ouvrant droit à pension cessent de s'accumuler.

L'employé comptant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et toucher immédiatement une rente non réduite. L'employé âgé de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance. L'employé âgé de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Le chef de la direction a donné son aval à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période d'attente auparavant obligatoire a été partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire a été entièrement absorbé par l'employé.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDs NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE – suite**

d) Prestations de raccordement

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait aux critères d'admissibilité suivants :

- a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite,
- b) avoir complété au moins cinq ans de service ouvrant droit à pension au moment de la retraite,
- c) la somme de l'âge de l'employé et du nombre d'années de service complétées ouvrant droit à pension au moment de la retraite totalise au moins soixante-cinq,

a aussi le droit de toucher une prestation annuelle de raccordement payable en versements mensuels égaux correspondant à 15 \$ par mois pour chaque année de service complétée et chaque année partielle ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 20 ans. Cette prestation de raccordement est payable à compter de la date du versement de la rente de retraite anticipée et cesse lors du paiement précédant immédiatement ou coïncidant avec la date normale de retraite de l'employé ou la date de son décès, selon la première occurrence.

e) Prestations de décès

Selon le mode normal de versement, la rente est versée la vie durant du participant retraité et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, la valeur du solde de ces mensualités sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un montant forfaitaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant, correspondant à l'équivalent actuariel du mode normal de versement de la rente, versée du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente est réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible de 100 % devant être versée à son conjoint survivant après son décès. Si la rente n'est pas versée selon le mode normal de versement, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement, qui ne peut être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

Si l'employé décède avant d'être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant de l'employé ou, s'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à une prestation de décès. Le montant de la prestation de décès est égal à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date de son décès. Le conjoint survivant, le cas échéant, peut choisir l'une des options suivantes : transférer la somme dans un REER immobilisé ou dans un régime de retraite agréé, ou souscrire une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée. Le bénéficiaire ou la succession de l'employé reçoit la prestation de décès sous la forme d'un montant forfaitaire.

Malgré ce qui précède, si la prestation de décès est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile du décès de l'employé, le conjoint survivant peut décider de transférer la prestation de décès selon les options susmentionnées sans qu'elle doive être immobilisée ou de la recevoir en un montant forfaitaire duquel auront été déduites les retenues d'impôt.

Si l'employé décède après être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant a droit à une rente à vie. Le montant de la rente est déterminé comme si l'employé avait en fait pris sa retraite le jour précédant son décès et avait choisi l'option automatique. S'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date du décès.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE – suite**

f) Prestations de cessation d'emploi

L'employé qui quitte son emploi a le droit de recevoir une rente différée à l'âge admissible, c'est-à-dire l'âge minimum auquel il peut commencer à recevoir une prestation de retraite non réduite en raison d'une retraite anticipée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de l'employeur. Il peut aussi choisir de recevoir plus tôt une rente différée. Au lieu de toucher une rente différée, l'employé peut choisir de transférer la valeur de transfert dans un REER immobilisé ou dans le régime de retraite agréé d'un nouvel employeur, ou de souscrire une rente viagère différée.

Toutefois, si la valeur de transfert de la rente différée est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile pendant laquelle l'employé quitte son emploi, l'employé reçoit un montant forfaitaire en remboursement de la valeur de transfert, ou peut choisir de transférer ce montant de la façon décrite ci-dessus, sans qu'il doive être immobilisé.

**2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

a) *Présentation*

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils présentent la situation financière générale du Régime à titre d'entité distincte aux fins des rapports financiers et indépendante des promoteurs et des participants au Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du Régime durant la période comptable.

Les normes comptables pour les régimes de retraite exigent des entités qu'elles choisissent des conventions comptables pour les comptes qui ne sont pas liés à leur portefeuille de placements ou aux prestations constituées en conformité soit avec les Normes internationales d'information financière (IFRS), soit avec les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) du Canada. Les fiduciaires ont choisi systématiquement les NCECF pour ces comptes, dans la mesure où ces normes ne sont pas contraires aux normes comptables pour les régimes de retraite.

b) *Placements*

Les placements sont enregistrés à la date de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur ou à la valeur au marché, cette valeur étant le montant qui serait conclu dans le cadre d'une transaction réalisée sans lien de dépendance entre deux parties averties et consentantes.

c) *Administration du régime et frais professionnels*

Les coûts d'administration du régime et les frais professionnels sont comptabilisés comme des avantages sociaux des employés dans les états financiers de fin d'exercice des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

**2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES - suite**

d) *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés d'actif et de passif et sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des modifications de la juste valeur des placements pour la période en cours. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et hypothèses. Ces estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont indiqués dans les états financiers pour la période visée.

**3. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les instruments financiers du Régime sont des espèces, des placements, des montants à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes, des montants à recevoir du Régime, des comptes fournisseurs et des charges à payer.

Les placements sont classés comme des titres de négociation et sont évalués à leur juste valeur. Les pertes ou les profits non réalisés sur les placements apparaissent dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les comptes fournisseurs et les charges à payer sont classés comme les autres éléments de passif et sont évalués au coût après amortissement. La juste valeur des espèces, des montants à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes, des montants à recevoir du Régime, des comptes fournisseurs et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur nature à court terme.

Les placements du Régime sont composés principalement d'actifs dont la valeur varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des marchés financiers conformément à la note 4. La direction ne croit pas que le Régime soit exposé à un risque de liquidité important à l'égard des autres instruments financiers.

**4. PLACEMENTS DU RÉGIME**

Les placements du Régime, administrés par un fiduciaire indépendant, sont évalués selon la valeur marchande et représentent la valeur qui pourrait être réalisée à la date de l'état si de tels placements étaient convertis en espèces. L'augmentation ou la diminution nette non réalisée au cours du marché apparaît dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La répartition des placements du Régime est la suivante : 39 % dans des actions canadiennes (dont 7 % dans un fonds de placements immobiliers), 26 % dans des actions étrangères, 24 % dans des obligations et 11 % dans des placements de fonds liquides et productifs d'intérêts à court terme dont l'échéance est à moins d'un an.

Les placements du Régime sont catégorisés au tableau A selon une hiérarchie qui accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques (évaluation de niveau 1) et la plus basse priorité aux données non observables (évaluation de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – Données correspondant aux prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques auxquels l'entité déclarante a la capacité d'accéder à la date de l'évaluation.

Niveau 2 – Données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'élément d'actif ou de passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 – Données non observables pour l'élément d'actif ou de passif.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

**4. PLACEMENTS DU RÉGIME - suite**

Le Régime a investi dans un fonds équilibré afin de répondre aux risques analysés ci-dessous.

Le risque du marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque de change est un risque qui découle du fait que la juste valeur des placements du Régime variera en raison de l'évolution du dollar canadien par rapport aux cours du change sur les marchés. Le risque de taux d'intérêt renvoie au risque que la juste valeur des placements du Régime fluctue à cause de variations dans les taux d'intérêt du marché. Le risque de prix fait référence au risque que la juste valeur des placements du Régime varie suivant l'évolution des prix du marché.

Comme l'indique le tableau A, les placements du Régime sont constitués de différents types de valeurs. Les chiffres donnés ci-dessous ont été établis en appliquant la part proportionnelle que détient le Régime des valeurs en circulation indiquées au tableau A et les résultats de l'analyse de sensibilité au risque du marché.

Les placements du Régime sont exposés au risque de change en raison du fait qu'environ 14 % de l'actif net du Régime sont libellés en dollars américains, et un autre 12 %, en d'autres devises étrangères. Au 31 décembre 2013, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % par rapport aux devises étrangères, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 590 000 \$, soit 0,25 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque de taux d'intérêt en raison du fait que le Régime investit dans des obligations et des placements productifs d'intérêts à court terme. Au 31 décembre 2013, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 3 728 000 \$, soit 1,6 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque de prix en raison du fait que le Régime investit dans des actions. Au 31 décembre 2013, si le cours des actions faisant partie de l'indice de référence pertinent avait augmenté ou diminué de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 1 337 000 \$, soit 0,6 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque de crédit en raison des placements dans des obligations et d'autres titres de créance et des pertes possibles qui peuvent survenir lorsqu'un émetteur ne remplit pas ses obligations.

**5. MONTANT À PERCEVOIR DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES**

Le montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes s'élève à 2 630 682 \$ (2 177 097 \$ en 2012), ce qui représente les montants détenus en fiducie. Le Fonds central des Forces canadiennes est géré sous l'autorité du chef d'état-major de la défense en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics. C'est au directeur général – Services de bien-être et moral qu'incombe la responsabilité qui lui a été déléguée par le chef d'état-major de la défense de diriger les activités du Fonds central des Forces canadiennes.

**6. VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES**

Les prestations constituées représentent le montant actuel déterminé par calcul actuariel qui est nécessaire pour s'acquitter des obligations futures du service des prestations pour les participants au Régime actifs et retraités à la date de l'état. Mercer (Canada) Limited, l'actuaire du Régime, a effectué l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2013.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

**6. VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES - suite**

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure dans le document *La table de mortalité des retraités canadiens de 2014*;
- un taux d'intérêt de 6,0 %;
- un taux d'indexation des salaires de 3,25 %.

L'évaluation actuarielle susmentionnée vise à déterminer la valeur des prestations constituées au 31 décembre 2013 aux fins des états financiers. Selon l'évaluation de fin d'exercice des prestations constituées, dont le montant s'élevait à 193 871 000 \$, le Régime affiche un surplus de 40 282 797 \$ au 31 décembre 2013. De plus, cette évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2013 selon les principes de continuité et de solvabilité.

Selon le principe de la continuité, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime et la valeur actuelle du flux de trésorerie prévu des prestations futures relativement au service accumulé, en supposant que le Régime soit maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un surplus de 29 900 000 \$.

Inversement, selon le principe hypothétique de la solvabilité (liquidation), le Régime est censé être liquidé et réglé à la date d'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles sur la taxation en vigueur et en des circonstances produisant le maximum de passif de liquidation à la date d'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un déficit de 13 100 000 \$.

Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle sera exécutée au 31 décembre 2014.

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDs NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

## PLACEMENTS

31 DÉCEMBRE 2013

	2013		2012	
	Valeur marchande	Coût d'acquisition	Valeur marchande	Coût d'acquisition
<b>ACTIONS</b>				
Titres canadiens – niveau 1	74 132 435 \$	60 616 432 \$	68 950 755 \$	63 332 480 \$
Titres américains – niveau 1	582 351	461 231	493 900	549 486
Fonds de placements immobiliers – niveau 1	15 617 365	14 000 000	14 576 280	14 000 000
Fonds indiciels d'actions américaines – niveau 2	31 857 079	20 304 768	28 789 479	23 811 088
Fonds indiciels d'actions internationales – niveau 2	27 070 685	19 066 932	19 069 448	16 754 366
	<u>149 259 915</u>	<u>114 449 363</u>	<u>131 879 862</u>	<u>118 447 420</u>
<b>OBLIGATIONS</b>				
Fonds indiciels d'obligations – niveau 2	48 970 993	37 145 083	43 181 402	30 745 083
Obligations provinciales et du gouvernement canadien – niveau 2	6 678 539	5 318 486	15 404 622	9 652 382
	<u>55 649 532</u>	<u>42 463 569</u>	<u>58 586 024</u>	<u>40 397 465</u>
<b>BILLETS À COURT TERME – niveau 2</b>	26 508 017	26 508 017	6 242 214	6 242 214
<b>REVENUS DE PLACEMENTS À RECEVOIR – niveau 2</b>	155 069	155 069	216 167	218 399
	<u>26 663 086</u>	<u>26 663 086</u>	<u>6 458 381</u>	<u>6 460 613</u>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<u>231 572 533 \$</u>	<u>183 576 018 \$</u>	<u>196 924 267 \$</u>	<u>165 305 498 \$</u>